

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09957
Numéro SIREN : 819 928 896
Nom ou dénomination : 6&7

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2023 sous le numéro de dépôt 94661

6&7
Société par actions simplifiée
Au capital de 80.610 Euros
Siège social : 19 rue de Milan
75009 Paris
819 928 896 RCS PARIS

EXTRAIT DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES
DU 30 JUIN 2023

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat et reconstitution des capitaux propres

Les Associés décident à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 691 030,55 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice : 691 030,55 euros

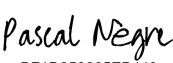
Affectation

- A la réserve légale : 8 061,00 euros
- Au compte de report à nouveau débiteur, pour le reliquat : 682 969,55 euros

Le solde du poste « report à nouveau » après cette affectation s'élève à 294 614,64 euros.

Les Associés constatent qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Certifié conforme

DocuSigned by:

BF1D258265EB449...

Le Président
Pascal Nègre

6&7
Société par actions simplifiée
Au capital de 80.610 Euros
Siège social : 19 rue de Milan
75009 Paris
819 928 896 RCS PARIS

EXTRAIT DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES
DU 30 JUIN 2023

QUATRIEME DECISION

Non renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Les Associés, constatant que les mandats de la société ORCOM AUDIT, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Bruno Rouillé, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, viendront à expiration à l'issue des présentes, décident à l'unanimité de ne pas procéder au renouvellement de ces mandats.

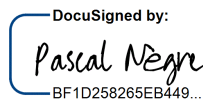
Les Associés, constatant que la Société ne remplit pas les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes, décident à l'unanimité de ne pas désigner de nouveaux Commissaires aux comptes en remplacement des Commissaires aux comptes non renouvelés.

CINQUIEME DECISION

Pouvoir en vue des formalités

Les Associés confèrent tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Certifié conforme

DocuSigned by:

BF1D258265EB449...

Le Président

Pascal Nègre